

aussi approfondies, et dont les recherches sont disponibles, comme l'étude réalisée par le gouvernement présent et le précédent sur la question du droit d'auteur. Il y a eu un grand nombre de propositions, d'ébauches et de suggestions. L'étude à laquelle je renvoie les sénateurs sur cette question particulière, à savoir les exemptions en vertu de la Loi sur le droit d'auteur telles qu'énoncées dans la partie I, est une étude réalisée par Dennis N. Magnusson et Victor Nabhan. Elle fait partie d'une série intitulée «Copyright Revision Studies». Et elle a pour titre «Exemptions under the Canadian Copyright Act». Incidemment, M. Magnusson est à la faculté de droit de l'Université Queen's et M. Nabhan est à la faculté de droit de l'Université Laval. Cette partie traite des exemptions.

Je ne veux pas vendre la mèche et révéler l'auteur du crime. Toutefois, les études effectuées par le ministère laissent en gros entendre qu'il ne devrait pas y avoir d'exemption dans le domaine de l'éducation. Cependant, c'est ce qui devra être négocié en vertu de la partie II, lorsqu'elle sera présentée.

J'aimerais resserrer le centre d'intérêt du projet de loi S-8 sur la question des exemptions en matière d'éducation en vertu de la Loi sur le droit d'auteur dans son texte actuel, et sur le lien entre le projet de loi S-8 et les études qui ont été effectuées sur le sujet des exemptions, en particulier des exemptions en matière d'éducation, en vertu de la Loi sur le droit d'auteur. Je propose donc l'ajournement des débats sur ce point.

Le sénateur Bosa: L'honorable sénateur accepterait-il une question?

La note explicative du projet de loi S-8 stipule:

Cette modification a pour but d'énoncer que certaines activités menées à des fins éducatives dans les cas où une licence ne peut être obtenue à des conditions raisonnables ne constituent pas une violation du droit d'auteur.

L'honorable sénateur pourrait-il nous donner une idée de son interprétation de l'expression «ne peut être obtenue à des conditions raisonnables»?

Le sénateur Frith: J'aborderai cette question lorsque je parlerai du point suivant. Toutefois, c'est le problème. D'après ce que j'ai dit, on peut conclure, du moins je l'espère, qu'il faudrait entamer des négociations pour obtenir une licence. Les négociations se déroulent entre les utilisateurs, dans le cas précis des établissements d'enseignement, et les sociétés de gestion des droits d'auteurs, et les négociations porteront sur

une licence. Le problème que je vois avec le projet de loi S-8 c'est qu'il permettra de dire: ils n'ont pas besoin d'obtenir une licence, si elle «ne peut être obtenue à des conditions raisonnables». La question qui se pose, et j'aurais de nombreux commentaires à faire à ce sujet, consiste à savoir qui décide ce que sont des conditions raisonnables?

On dit à l'utilisateur: «Si vous ne pensez pas que les conditions sont raisonnables, vous pouvez passer outre et enfreindre la loi et ne pas obtenir une licence». Alors pourquoi négocier? Il pourrait dire tout simplement: «Désolé, je ne pense pas que cela soit raisonnable». Les négociations n'aboutiront jamais à rien si l'une des parties peut dire qu'elle ne croit pas que l'autre est raisonnable, et par conséquent on peut s'en tirer sans licence.

C'est une bonne question à laisser en suspens au moment d'ajourner les débats en cet après-midi glacial.

Le sénateur Bosa: Le sénateur Frith peut-il nous donner un exemple précis, afin que nous puissions savoir ce que l'on entend par «des conditions raisonnables»?

Le sénateur Frith: Oui, je peux vous donner un exemple. Supposons que le sénateur Bosa, qui a beaucoup d'expérience dans le domaine de l'assurance, possède les droits sur un certain territoire pour une compagnie d'assurance. Personne autre que lui ne peut représenter cette compagnie sur ce territoire, à moins qu'il n'accorde une licence. Supposez que quelqu'un vienne le voir et lui dise: «Sénateur Bosa, je voudrais tout le territoire situé à l'est de la rue Young». Le sénateur Bosa répond alors: «Très bien, cela vous coûtera tant». On répond alors: «Je ne pense pas que cela soit raisonnable, alors je vais passer outre et occuper ce territoire». Est-ce là un bon exemple?

Le sénateur Bosa: Oui.

Le sénateur Frith: Je propose l'ajournement du débat. (Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je propose que le Sénat ajourne ses travaux et que tous les autres points restent au *Feuilleton*.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le Sénat ajourne ses travaux jusqu'à demain à 14 heures.